

Règlement du rassemblement statique de véhicules anciens, sportifs ou d'exceptions Bordeaux base sous marine

Art 1 : organisation :

Bergès Cuir SAS organise le dernier dimanche de chaque mois, un rassemblement statique ouvert à tous les véhicules anciens, sportifs ou d'exceptions.

Ce rassemblement statique a pour but d'offrir à tout amateur de véhicules anciens, sportifs ou d'exceptions, qu'il soit participant ou simple visiteur la possibilité de partager et faire partager sa passion dans un cadre sécurisé et serein.

Art 2 : lieu :

Le rassemblement statique est organisé sur le parking de la base sous marine situé impasse Brown de Colstoun 33000 Bordeaux. Lieu privé gracieusement mis à disposition par la direction du Port Atlantique de Bordeaux.

Art 3 : responsabilité :

Le Port Atlantique de Bordeaux est dégagé de toute responsabilité pendant la durée de la mise à disposition des lieux qui débute le dernier dimanche de chaque mois.

Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité en dehors des heures du rassemblement ouvert au public.

Ce lieu est privé et ouvert au public. En cela il est concerné par le code de la route et le code de l'environnement (interdiction de jeter des papiers, de nuire à la circulation...)

La limitation de vitesse lors de l'installation ou le départ des véhicules de leur emplacement est de 10km/h.

Art 4 : voitures autorisées :

Tous les véhicules anciens, sportifs ou d'exceptions sont acceptés. Dans la limite des places disponibles (180).

Formalités administratives : pour accéder au site les conducteurs participants s'engagent à être en règle et posséder les documents de bord du véhicule (carte grise, assurance) ainsi qu'un permis de conduire valide pour le conducteur.

Formalités techniques : les participants s'engagent sur l'honneur en renvoyant leur réservation, à présenter un véhicule conforme au code de la route et en bon état d'entretien.

Art 5 : Programme :

- 8H30 accueil des participants dans la limite des places disponibles
- 10h30 libération des places réservées non utilisées
- 18H00 Fin du rassemblement.
- Remise à propre des lieux.
- (l'organisation se réserve le droit de mettre fin plus tôt au rassemblement)

Art 6 : droits d'engagements :

La participation est gratuite.

Aucun droit d'entrée ne sera demandé aux participants pour exposer leur véhicule ou aux visiteurs.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un participant, sans avoir à se justifier.

Tout participant ne se conformant pas à ces prescriptions, ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres participants, les populations locales, ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra exclu de la manifestation.

Art 7 : assurance :

L'organisateur a souscrit une police d'assurance « organisateur » auprès du cabinet AXA de Saint Jean d'illac, garantissant les conséquences pécuniaires et la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux participants. Les concurrents attestent être assurés et dégagent l'organisateur de toute responsabilité concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leur véhicule ou à leur personne. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.

Art 8 : déroulement du rassemblement :

Il est rappelé que le rassemblement est statique qu'il ne doit en aucun cas donner lieu à une compétition de vitesse ou d'épreuve sportive. Aucun trouble de voisinage, mise en danger des visiteurs et riverains, trouble à l'ordre public et plus généralement infraction à la loi n'est admis.

Les participants sont libres d'arriver et de repartir à l'horaire de leur choix.

Art 9 : Démarchage :

Tout démarchage des participants et des visiteurs sur le site du rassemblement statique, qu'il soit ou non à but commercial, est strictement interdit sans une autorisation écrite préalable de l'organisateur afin que soit préservé le site et l'esprit de l'évènement.

Art 10 : Acceptation :

Les participants, par leur signature sur le bulletin de réservation, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.

BULLETIN DE RESERVATION

Ce bulletin permet aux associations, club ou groupes de réserver des places jusqu'à 10h30

Date du rassemblement : Nb de Places souhaitées :

Places cotes à cotes oui non

Information contact de la personne effectuant la réservation

Nom : Prénom :

Téléphone :

e-mail :

Informations destinées à simplifier l'accès au site

Véhicules Type Ancien Sportif Exception

Marques : Modèle : Année : Immatriculation :

Etes vous inscrit dans un club auto ou moto oui non

Si oui lequel :

- Bulletin à remettre au stand Bergès Cuir le dimanche du mois précédent
- Ou par formulaire électronique au moins 72H avant le rassemblement

<http://rassemblement.berges-cuir.com/engagement.php>

Signature du participant :



Rassemblement de véhicules anciens et sportifs
parking de la base sous marine
Bordeaux Port Atlantique

Dernier dimanche de chaque mois
Entrée Gratuite



Rassemblement statique de véhicules anciens et sportifs organisé avec l'autorisation du Grand Port Maritime de Bordeaux
Organisateur: Bergès cuir SAS. Contact et réservations participants et exposants contact@berges-cuir.com



Bergès Cuir
Créateur de produits d'entretien,
de rénovation et d'embellissement du cuir

Offre exceptionnelle
40% de remise
sur l'achat d'un kit de beauté du cuir Auto

offre non cumulable valable jusqu'au 31/12/2013
sur présentation de ce bulletin uniquement sur le stand Bergès Cuir lors des rassemblements le dernier dimanche de chaque mois
imprimé par les soins de Bergès Cuir SAS au capital de 1000€ RCS Bordeaux B 791 765 373